

RITUEL ROMAIN

DE

LA

CÉLÉBRATION

DU

MARIAGE

Nouvelle Édition
DESCLÉE/MAME

CONGRÉGATION POUR LE
CULTE DIVIN ET LA DISCIPLINE

Prot. .315/00/L

La présente édition française du Rituel du mariage a été établie à partir de l'Ordo celebrandi matrimonium, editio typica altera, promulguée par la Congrégation pour le Culte Divin et la Discipline des Sacrements, le 19 mars 1990.

Le texte de la deuxième édition française, élaboré par la Commission internationale francophone pour les traductions et la liturgie, a été approuvé par les évêques des Conférences épiscopales du nord de l'Afrique (18 novembre 1999), de Belgique (9 décembre 1999), de France (8 novembre 1999), de Suisse (25 octobre 1999), et par l'archevêque de Luxembourg (2 février 2005). Il a été confirmé par la Congrégation pour le Culte divin et la Discipline des Sacrements le 8 janvier 2005 (Prot. 315/00/L)

DÉCRET POUR LA FRANCE

À la demande de son Excellence Monseigneur Jean-Pierre RICARD, Archevêque de Bordeaux, Président de la Conférence des Évêques de France, par sa lettre du 17 décembre 2004, et en vertu des facultés accordées à cette Congrégation par le Souverain Pontife Jean-Paul II, nous confirmons très volontiers le texte français de la partie du Rituel romain qui a pour titre Rituel de la célébration du mariage (seconde édition typique), tel qu'il se trouve dans l'exemplaire joint en annexe et qui a été soumis récemment, pour des raisons pastorales, à l'examen du Saint-Siège.

Dans l'édition imprimée, on insérera intégralement ce Décret, par lequel le Siège Apostolique accorde la confirmation demandée. De plus, deux exemplaires de l'édition imprimée seront transmis à cette Congrégation.

Nonobstant toutes choses contraires.

Au siège de la Congrégation pour le Culte Divin et la Discipline des Sacrements, le 8 janvier 2005.

Concordat cum originali
✠ Robert LE GALL, évêque de Mende,
Président de la Commission
épiscopale française de liturgie
et de pastorale sacramentelle.

Paris, le 26 mai 2005

Imprimatur
✠ Jean-Pierre RICARD,
archevêque de Bordeaux, Président
de la Conférence des évêques
de France.

Paris, le 25 mai 2005

Francis Card. ARINZE
Préfet

✠ Domenico SORRENTINO
Archevêque,
Secrétaire

© AELF Paris, 1970, 2005.
Tous droits réservés pour tous pays.
ISBN : 2.7189.0965.X
N° d'édition : 05093
Dépôt légal : Septembre 2005

PRÉLIMINAIRES

I. I. IMPORTANCE ET DIGNITÉ DU SACREMENT DE MARIAGE

■ DANS LA CRÉATION

- 1 « L'alliance matrimoniale, par laquelle un homme et une femme constituent entre eux une communauté de toute la vie¹ », tire sa force et sa vigueur de la création, mais, pour les fidèles du Christ, elle est également élevée à une dignité plus haute puisqu'elle est comptée parmi les sacrements de la nouvelle Alliance.
- 2 Le mariage est instauré par l'alliance conjugale, c'est-à-dire le consentement irrévocable des deux époux, par lequel, librement, ils se donnent et se reçoivent mutuellement. Cette union spécifique de l'homme et de la femme exige, ce que requiert aussi le bien des enfants², l'entière fidélité des époux ainsi que l'unité indissoluble du lien matrimonial.
- 3 De par leur nature même, l'institution du mariage et l'amour conjugal sont ordonnés à la procréation et à l'éducation des enfants qui, tel un sommet, en constituent le couronnement³ : les enfants sont assurément le don le plus précieux du mariage et contribuent largement au bien de leurs parents.
- 4 L'intime communauté de vie et d'amour, par laquelle les époux « désormais ne sont plus deux, mais une seule chair⁴ », a été fondée par le Dieu créateur. Elle est ainsi pourvue de ses propres lois et dotée de la seule bénédiction qui soit demeurée après la peine venue de la faute originelle et la condamnation par le déluge⁵. C'est pourquoi ce lien sacré ne dépend pas des choix humains : l'auteur lui-même du mariage a voulu qu'il possède en propre des valeurs et des fins particulières⁶.

1 -C.I.C., can. 1055, 4 1.

2 - CE Vatican II, Constitution pastorale sur l'Église dans le monde de ce temps *Gaudium et spes*, n. 48.

3 - CE *ibid.*

4 - Mt 19, G.

5 - Cf la deuxième bénédiction nuptiale, n. 284.

6 -Cf. *Gaudium et spes*, n. 48.